

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence  
de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 9 décembre 2022

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. BALLY, COTTAZ, DROGOZ, EMERAUD, FERRARIS, Mme MOREL, MM. ODET,  
TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, SOUABNI, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET,  
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

**EXCUSES** : MM. GIRAUD, CARRAS, BARRET, DAMBONVILLE, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN, DURAND,  
CHAVANON, LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoir de M. CARRAS à M. BLANDIN.

**Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Votants pour ce sujet :**

**Pour :**

**Contre : 0**

**Abstention :**

*« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote  
dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »*

**OBJET :**

**VALIDATION DEFINITIVE DU TRANSFERT DE L'ACTIF DE L'EX SIE DU LAC DE MORAS  
RELATIF A VEYSSILIEU A LA COMMUNE DE VEYSSILIEU**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2 et L5211-25-1,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant création, à compter du 30 décembre 2019, du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC) constitué suite à la fusion**

du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra,

**Considérant** Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rétrocéder les biens de la Commune de Veyssilieu, intégrés par le SEPECC lors de l'intégration des territoires de l'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras, à la commune de VEYSSILIEU.

**Considérant** que la Commune de VEYSSILIEU a été rattachée à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

**Considérant** qu'il appartient à la commune de VEYSSILIEU de délibérer en vue de rétrocéder ces mêmes biens à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

**Considérant** l'état de l'actif du SIE du Lac de Moras au 31 décembre 2019 et sa ventilation concernant la commune de Veyssilieu.

**Considérant** que ces biens ne sont plus grevés d'aucun emprunt et ne bénéficient d'aucune subvention à ce jour.

**Vu** la délibération du SEPECC en date du 08 juillet 2022 proposant la rétrocession de cet actif à la commune de Veyssilieu suivant l'état ci-après,

**Vu** la délibération de la Commune de Veyssilieu en date du 20 octobre 2022 acceptant la rétrocession suivant les valeurs de l'actif ci-après,

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT S ANTÉRIEURS à fin 2022	VALEUR NETTE fin 2022
213	M100009	ALIM.EAU POTABLE VEYSSILIEU TRAVAUX	24/11/2005	66 950,85 €	35 707,20 €	31 243,65 €
213	M200002	AEP. Lieu-dit BURIZET VEYSSILIEU 2EME T	24/11/2005	36 396,09 €	19 408,00 €	16 988,09 €
213	M600003	POSE CONDUIT COLLY VEYSSILIEU+ REPR. ANTENNE	17/10/2007	7 514,10 €	5 253,00 €	2 261,10 €
213	M100006	REPLACEMENT BRANCHT TROUILLET particulier	04/11/2002	109,94 €	73,20 €	36,74 €
213	M100004	SUPPRESSION ANTENNE VEYSSILIEU	04/11/2002	3 595,71 €	2 277,28 €	1 318,43 €
213	M000034	REPLACEMENT CONDUITE EAU	04/11/2002	1 716,23 €	1 086,50 €	629,73 €
213	M100005	REPLACEMENT BRANCHT CONTAMIN	04/11/2002	558,11 €	354,60 €	203,51 €
213	M200003	PRESTATIONS INGENIERIE EU VEYS	24/11/2005	11 860,64 €	4 740,00 €	7 120,64 €
213	M201405	Travaux sur route de Moras Veyssilieu	16/12/2014	5 998,00 €	2 093,00 €	3 905,00 €
212	M201407	CLOTURE CHATEAU EAU	31/12/2014	2 138,40 €	1 139,00 €	999,40 €
				<b>136 838,07 €</b>	<b>72 131,78 €</b>	<b>64 706,29 €</b>

Il y a lieu, pour clore la procédure de transfert, de délibérer une dernière fois pour acter définitivement le transfert de l'actif et son montant.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la rétrocession par le SEPEC de l'actif afférent à la Commune de Veyssilieu à titre gracieux,

**APPROUVE** l'intégration en débit à la balance des comptes du Budget Principal de l'eau du SEPECC de **64 706.29 €** au compte 213,

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 13/01/2023

- Publication le :

13/01/2023

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE

ET DES COLLINES DU CATELAN

232, Rue du Stade

38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

